

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2020-01		
Date validation officielle: 21/02/2020	Objet: Projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope des combles de l'ancienne mairie de Cubry-les-Faverney abritant des chiroptères	Vote : unanimité

Depuis le 1^{er} juin 2019, et conformément au décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont pris après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL) et de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône (DDT) ont établi, en concertation étroite avec l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs (EPTB Saône et Doubs), opérateur Natura 2000 du site "Vallée de la Lanterne", et la Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC), un projet de protection de biotope sur les combles de l'ancienne mairie de Cubry-les-Faverney à la demande de la municipalité.

Le projet d'arrêté préfectoral annexé au dossier de présentation générale de la protection a été transmis par la DREAL au CSRPN pour examen et avis.

Considérant :

- que les combles du bâtiment à protéger abritent une importante colonie de reproduction de Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*),
- que cette colonie constitue la seconde plus grosse colonie inventoriée à ce jour de mise bas (en nombre d'individus) de cette espèce en Bourgogne-Franche-Comté,
- que la Sérotine commune est connue pour être fidèle à ses sites de reproduction,
- que les accès aux combles pour les chiroptères sont constitués ici de plusieurs orifices situés tout autour du bâtiment,
- que les combles en question ne sont pas et n'ont pas vocation à devenir des habitations ou des locaux à usage professionnel.

Souligne :

- que si le risque de disparition de l'espèce est évalué comme faible d'après les listes rouges UICN des espèces menacées en Bourgogne et en Franche-Comté, la Sérotine commune est protégée et la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction sont interdites,
- la nécessité de préserver la quiétude et la fonctionnalité des combles constituant un biotope de reproduction d'intérêt régional,
- l'implication et le bon niveau de concertation avec la municipalité de Cubry-les-Faverney pour pérenniser la qualité du biotope,
- la compatibilité d'une protection de biotope avec des travaux d'entretien et d'amélioration éventuels du bâtiment réalisés de manière concertée et adaptée aux enjeux de préservation identifiés.

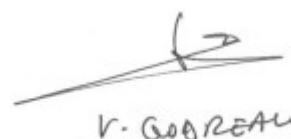
Demande :

- la mise en place d'un suivi spécifique et annuel de la population de chiroptères présente dans les combles protégés,
- à ce que la connaissance de la population de Sérotine de Cubry-les-Faverney soit complétée par une étude des habitats et des territoires de chasse prospectés dans un rayon de 5 km à 10 km autour du site de reproduction avec une méthodologie reproductible.

Avis du CSRPN n°2020-01

Le CSRPN émet un avis favorable sur projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des combles de l'ancienne mairie de Cubry-les-Faverney abritant des chiroptères.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU